

Information sur l'assurance obligatoire des soins du personnel extra-familial

Sociétés de Groupe Mutuel Holding SA :
Philos Assurances Maladie SA



1. De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de l'assurance obligatoire des soins pour le personnel extra-familial au sens de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Les formes particulières d'assurance applicables sont celles de Sanatel, du réseau de santé Primacare ou PrimaFlex, franchise de Fr. 300.-, Fr. 1'000.- ou Fr. 2'500.-.

2. A qui s'adresse cette assurance ?

Aux employés agricoles ou viticoles, quelle que soit la durée des rapports de travail avec l'employeur, mais pour autant qu'ils ne soient pas déjà assurés à titre individuel auprès d'un assureur maladie reconnu.

3. Quels sont les risques couverts ?

- La maladie et la maternité de l'employé.
- L'accident est couvert auprès de la Société d'assurance dommages FRV SA (SAD), av. des Jordils 1, CP 1080, 1001 Lausanne, 021 966 99 99, sad@prometerre.ch.

4. Qu'est-ce qui est assuré ?

En cas maladie ou de maternité, selon la LAMal :

- Examens, soins ambulatoires ou à domicile et traitement médicaux ;
- Médicaments et examens de laboratoires prescrits par un médecin ;
- Séjours hospitaliers, en division commune, dans le canton de domicile.

5. Combien coûte cette assurance ?

- Le montant des primes est défini dans la formule 7.11 qui est mise à jour chaque année.
- L'employeur verse les primes à Philos. Il déduit intégralement les primes du salaire de l'employé.
- Des primes à la journée peuvent être prélevées uniquement dans le cas où l'employé ne travaille qu'une partie d'un mois.
- L'employé participe aux coûts engendrés par les prestations par le biais de la franchise et de la quote-part annuelle prévue par la LAMal.

6. Comment souscrire cette assurance ?

- L'employeur adhère au système collectif en envoyant la proposition d'assurance 7.21 complétée à la FRV. Il reçoit une police d'assurance de la Caisse Maladie Philos qu'il classe à la rubrique 7 du classeur « Assurances ».
- Au début et à la fin des rapports de travail, l'employeur annonce l'employé à la FRV à l'aide de la formule 7.23.
- Philos fait parvenir à l'employeur une police d'assurance et un décompte des primes. L'employeur remet à l'employé la police d'assurance. La carte d'assuré est délivrée dans un délai de 4 à 6 semaines.

7. Comment l'employé peut-il obtenir un subside (réduction des primes) ?

- L'employeur doit informer l'employé de son éventuel droit au subside.
- L'employé se rend à l'agence d'assurances sociales de la région de domicile de l'employeur où il complète une demande d'octroi de subsides.
- A réception de la demande, l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) statue sur le droit au subside et accorde, le cas échéant, un montant destiné à la réduction des primes.

8. Que faire en cas de maladie de l'employé ?

- S'il n'y a pas d'arrêt de travail, l'employeur n'a aucun rôle particulier à jouer. L'employé doit se référer aux obligations en tant qu'assuré selon le modèle choisi.
- En cas d'arrêt de travail, l'employeur annoncera au plus tôt l'incapacité de travail à l'assureur indemnité journalière maladie (déclaration d'incapacité de travail).

9. Qui appeler en cas de questions ?

Pour des questions liées à l'adhésion ou à l'annonce des employés, prendre contact avec la FRV.

Pour des questions liées à la facturation des primes ou au versement des prestations, prendre contact avec le Groupe Mutuel, rue des Cèdres 5, 1920 Martigny. Tél. 0848 803 111, email : info@groupemutuel.ch.